

Séance du 3 avril 2024

Date de Convocation : 14 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril à 20 h 30 minutes. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe CARRETTE, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CARRETTE Christophe, ALLANO Christelle, BURY Elvira, FRATANI Ludovic, CHAUDELET Maud, DEBUIRE Emilie, GUYOT Joël, MAHE Louise.

Absents excusés : BOUGET Anne pouvoir à MAHE Louise, HAMARD Johannes, FERREIRA Allison, SIRVENT Rémy, COUSIN Charline.

Absent : ROUTHIAU Philippe,

Mme BURY Elvira a été nommé(e) secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire, Christophe CARRETTE, président, a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR

- Finances : Approbation du compte de gestion 2023 ;
- Finances : Vote du compte administratif 2023 ;
- Finances : Affectation des résultats 2023 ;
- Finances : Subventions aux associations ;
- Finances : Vote des taux des taxes directes locales 2024 ;
- Finances : Vote du budget primitif 2024 ;
- SIEGE : Réalisation d'audit énergétique – Convention de participation financière ;
- Devis ;
- Rapport des commissions ;
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Mise en œuvre de la Fongibilité des crédits - M57

L'assemblée accepte l'ajout du point à l'ordre du jour.

1) FINANCE : COMPTE DE GESTION 2023 (D.09/2024)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Le compte de gestion 2023 dressé par le percepteur fait ressortir un excédent de fonctionnement de 273 985.47 € et un déficit d'investissement de 16 558.28 €, soit un excédent net 257 427.19 € pour les deux sections.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après lecture, les membres du Conseil Municipal présents et représentés, approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2023 dressé par le percepteur.

2) FINANCE : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (D.10/2024)

Le compte administratif de la Commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de 273 985.47 € et un déficit d'investissement de 16 558.28 €, soit un excédent net de 257 427.19 € pour les deux sections.

M. Christophe CARRETTE, Maire, ne participant pas au vote, sous la présidence de Mme BURY Elvira, doyenne de l'assemblée, les membres du conseil municipal présents et représentés, approuvent à l'unanimité le compte administratif 2023.

3) FINANCE : AFFECTATION DES RESULTATS (D.11/2024)

Le compte administratif 2023 fait ressortir à la clôture de l'exercice :

Excédent section de fonctionnement : 273 985.47 €

Déficit section d'investissement : 16 558.28 €

Reste à réaliser : 00.00 €

Net	257 427.19 €
-----	--------------

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, décident à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement ainsi :

Report au D 001 en Investissement : 16 558.28 €

Report au R 002 en Fonctionnement : 257 427.19 €

Article 1068 (section d'investissement) : 16 558.28 €

4) FINANCE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (D.12/2024)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions faites par les associations.

Compte 6574	
Amis de l'Ecole de Mouettes	500
STE de chasse	500
Anciens combattants	500
Collège d'Ezy	300
CFAIE	300
CFA BTP	200
Prévention routière	30
ADMR IVRY	200
ADS EMPLOI	150
JAC 27	200
RESTO du COEUR	500
Les Yeux Ouverts	200
Coopérative école	500
Vie et Espoir	300
Secours populaire	300
Total	4680
Compte 657362	
CCAS	1500

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer aux associations des subventions pour un montant total de 4 680 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2024 et détaillée à l'article 6574 pour un montant de 4 680 € et à l'article 657362 pour un montant de 1 500 €.

5) FINANCE : TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES (D.13/2024)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est ainsi proposé de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

Taxe d'habitation - TH	8.38 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	39.79 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	41.24 %

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal avec 1 voix contre et 8 voix pour, fixe le taux sur le Foncier bâti à 39.79 et sur le non bâti à 41.24 % et THRS à 8.38 % pour l'année 2024.

6) MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS - M57 (D.14/2024)

M. le Maire expose :

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que :

Si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Conseil municipal, Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de : - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ; - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

7) FINANCE : BUDGET PRIMITIF 2024 (D.15/2024)

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Le budget primitif :

- S'équilibre en fonctionnement : Dépenses : 680 373,72 €
Recettes : 680 373,72 €
- S'équilibre en investissement : Dépenses : 300 153,98 €
Recettes : 300 153,98 €

Après lecture, les membres du conseil municipal présents et représentés adoptent le budget primitif 2024.

8) SIEGE : REALISATION D'AUDIT ENERGETIQUE – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE (D.16/2024)

Conformément aux délibérations de son Comité syndical en date du 29 mai 2021, le SIEGE s'est engagé auprès de ses collectivités adhérentes à les accompagner dans leurs démarches de maîtrise de la demande en énergie en les conseillant et les aidant à réduire leurs consommations énergétiques. Pour ce faire, le SIEGE a notamment mis en place un marché

à bon de commandes pour la réalisation par un bureau d'études compétent d'audits énergétiques du patrimoine bâti des communes.

Conformément au régime de participation financière du SIEGE, la réalisation de cette prestation est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

L'estimation de cette participation s'élève en section d'investissement à : 1 344 €.

Etant entendu que ce montant sera ajusté sur la base du coût réel des prestations réalisées par le SIEGE dans la limite du montant indiqué ci-dessus.

En cas de dépassement de ce montant, les compléments de participation communale seront examinés par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés autorise :

- **Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- **L'inscription de la somme au Budget de l'exercice au compte 203.**

9) DEVIS

NEANT

10) RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission EPN « Attractivité » M. FRATANI informe de l'augmentation des prix du bus scolaire ainsi que la mise en place de contrôle dans le Transurbain.

Commission EPN « Equilibre territorial » Mme BURY explique que la commune devient un guichet unique pour la demande de logement social.
Et Rock in Evreux est reconduit cette année.

11) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

11.1 Instauration du planning de permanence à l'élection européenne.

11.2 Jurés d'assises : Mme ALLANO et M. FRATANI se proposent de participer au tirage au sort des jurés d'assises lors de la réunion du 23 mai à Bois le Roi.

11.3 Unité Sud : M. le Maire fait lecture du compte rendu de réunion du 23/01/2024 des relevés de vitesse sur la RD 59. En conclusion : Le Conseil Départemental indique à la commune que suite aux mesures de vitesse, il en ressort des vitesses conformes à la limitation de vitesse autorisée et qu'il n'est pas nécessaire d'envisager d'aménagements de sécurité.

- 11.4 M. le Maire explique que la nomination du dortoir de la classe des petits est à l'étude.
- 11.5 M. GUYOT explique que les constructeurs de la nouvelle maison, rue du Parc, utilise l'eau du réseau public. M. le Maire indique qu'il se rendra sur le lieu dès le lendemain.

LA SEANCE EST LEVÉE A 22h50

Mouettes le 3 avril 2024
Le Maire,
Christophe CARRETTE

Ordre des Délibérations

- N° 09/2024 FINANCE : COMPTE DE GESTION 2023
N° 10/2024 FINANCE : COMPTE ADMINISTRATIF 2023
N° 11/2024 FINANCE : AFFECTATION DES RESULTATS
N° 12/2024 FINANCE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
N° 13/2024 FINANCE : TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
N° 14/2024 MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS - M57
N° 15/2024 FINANCE : BUDGET PRIMITIF 2024
N° 16/2024 SIEGE : REALISATION D'AUDIT ENERGETIQUE – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

État de présence du conseil du 3 avril 2024

NOMS	SIGNATURES
CARRETTE Christophe	
ALLANO Christelle	
BURY Elvira	
CHAUDELET Maud	
DEBUIRE Emilie	
ROUTHIAU Philippe	Absent
FRATANI Ludovic	
BOUGET Anne	Absente excusée
HAMARD Johannes	Absent excusé
FERREIRA Allison	Absente excusée
GUYOT Joël	
MAHE Louise	
SIRVENT Rémy	Absent excusé
COUSIN Charline	Absente excusée